

LE PETIT SAINT-PIERRAIS

JOURNAL DU SAMEDI

LE NUMÉRO EST DISTRIBUÉ GRATUITEMENT.

chers Concitoyens,

Candidature, M. Charles Salomon
ienne!

la circulaire qu'il vous adresse et
 que j'ai lue il vous parle longuement de
 choses et d'autres, mais il ne souffle pas mot
 du Conseil supérieur des Colonies!

D'où je conclus que cette institution ne
 fonctionne plus et que par suite la pré-
 sence à Paris de votre mandataire n'est
 pas le moins du monde indispensable. Ce
 que je ne pouvais mieux démontrer qu'à
 l'aide d'un argument fourni par mon adver-
 saire!

Je vous ai dit: « Votre Délégué sera votre
 organe auprès du Gouvernement de la
 Métropole! » — M. Charles Salomon sou-
 tient une thèse identique. Nous ne som-
 mes en désaccord que sur un point. Il
 est vrai que ce point est capital. Je pré-
 tends que votre élu doit résider à Saint-
 Pierre, parmi vous, et remplir gratui-
 tement sa mission qui consiste, en somme,
 à échanger avec le Ministre une corres-
 pondance suivie. M. Charles Salomon veut,
 au contraire, habiter Paris et toucher
 comme par le passé une indemnité de SIX
 MILLE FRANCS par an!

Vous jugerez!

Mon concurrent vous rappelle ce qu'il
 a fait!

Son bagage est plus que modeste!

Il a obtenu ce que l'on demandait vai-
 nement depuis dix ans; une modification

à l'arrêté de 1867 sur les limites de la ville
 en bois! — C'est ce qu'il faudrait prouver.
 Car tout le monde sait que M. le Gou-
 verneur de Lamothe était très-favorable
 à cette mesure et que c'est grâce à son
 intervention qu'elle a été prise.

Il a provoqué la promulgation de 7 ou
 8 articles de la loi du 5 avril 1884! — A
 ma connaissance personnelle l'Adminis-
 tration proposait en 1887 cette promulga-
 tion au Département!

Il s'est prodigué pour décider deux
 médecins civils à accepter les postes de
 Miquelon et de l'île aux Chiens! — Ren-
 seignez-vous auprès de ces messieurs,
 vous apprendrez peut-être une bonne
 histoire!

Il a rédigé un projet de loi sur le jury!
 Il a eu une conférence avec le Sous-Secré-
 taire d'État au sujet du creusement du
 Barachois! Il a..... C'est tout!

Coût: DIX-HUIT MILLE FRANCS!

MES CHERS CONCITOYENS,

Si ce passé là vous est un sûr gar-
 l'avenir, vous n'hésitez pas entre
 Salomon et moi; vous me conne
 drapeau de vos revendications! je l.
 terai haut et ferme!

François COUTUR





UN CANDIDAT FUMISTE.

Un journal né récemment à St-Pierre de père et de mère inconnus et qui parle le français comme si ses parents n'avaient jamais su que le patois, veut bien me consacrer sous ce titre «*un candidat fumiste*» quelques cinquante lignes amères où il plaisante ma profession de foi avec la grâce d'un éléphant qui époussèterait une pendule.

Ce journal — nous l'appellerons, si vous voulez bien, LE PETIT C....N, pour ne lui pas faire de réclame — me déclare successivement, audacieux, extraordinaire, bon apôtre et enfin menteur. Pour une crâne entrée dans le monde, c'est une crâne entrée dans le monde, et LE PETIT C....N ira loin s'il n'est pas mangé en route.

LE PETIT C....N insinue que j'ai prétendu inutiles les fonctions de Délégué. LE PETIT C....N se met la patte dans l'œil. Si j'ai dit que le Conseil supérieur des Colonies, lequel se réunit une fois tous les trente six mois, est une institution sans objet, j'ai pris soin d'ajouter que le Délégué doit être auprès du Gouvernement de la Métropole, l'organe de ses commettants et j'ai défini très nettement son rôle.

LE PETIT C....N ne s'en tient pas là. Il grogne que je veux tromper le suffrage universel parce que je ne demande pas de rétribution. Il est par trop évident, selon lui, que je ne remplirai pas gratuitement mon mandat.

LE PETIT C....N se met derechef la patte dans l'œil. Je remplirai gratuitement mon mandat. Et mes amis se sont prononcés d'une façon assez énergique contre l'indemnité allouée à M. Charles Salomon pour qu'on ne puisse pas les suspecter d'avoir envie de m'en voter une, fût-elle de cinquante centimes.

LE PETIT C....N qui n'y voit plus que d'un œil, l'autre étant sensiblement endommagé, aperçoit cependant le fond de ma pensée et y lit que j'ai l'intention d'aller en France. Il se pose avec anxiété la question de savoir qui paiera les frais du voyage.

Que le PETIT C....N se rassure! je ne m'adresserai pas à sa caisse! Si je me rends

à Paris, et Dieu m'en préserve! ce ne sera que sur l'injonction d'une des Assemblées délibérantes de la colonie et après consultation populaire. Cette double garantie ne laissera pas place, je l'espère, à la plus mince équivoque.

Le PETIT C....N agite ensuite le nom de M. Duluc, un fort galant homme tant. M. Duluc aurait réclamé cent francs pour ses menues dépenses de correspondance. Le PETIT C....N ne suive cet exemple. Exemple! LE PETIT C....N, dormez en paix! Je ne demande même pas le remboursement des timbres-poste!

Vous terminez, ô PETIT C....N, votre maxime vieille comme le monde, mais votre peine mérite salaire. Nous ne sommes pas vous et moi, différemment. Pour vous, c'est la pièce de cent sous. Pour moi, c'est autre chose. Je considère l'honneur de représenter St-Pierre et Miquelon, d'être investi de la confiance de ce pays, comme la plus haute et la plus superbe récompense de mes travaux et de mes efforts!

Traitez, s'il vous plaît, ce sentiment là, de fumisterie. Vous apprendrez, à l'heure du scrutin, que votre éclat de rire est resté sans écho.

Et sur ce, PETIT C....N, je prie Saint-Antoine qu'il vous ait en sa sainte et digne garde!

François COUTURIER,

TIRAGE DES PLACES DE PÊCHE.

La séance du tirage des places à Terre-Neuve, tenue à Saint-Servan sous la présidence de M. Deschard, n'a donné lieu à aucun incident pouvant quant à présent intéresser le public.

M. Auguste Lemoine a obtenu les places précédemment occupées par son regretté frère, M. Anatole Lemoine.

MM. St-Mieux, qui entreprennent la pêche du homard et ont, à cet effet, acheté le navire « le Puget » de la succession Lemoine, se sont fait attribuer une place voisine,

OBLIGATOIRE AU DÉLÉGUÉ.

T. C.....N réédite un canard le « Patriote », nous avons dès qu'il a tenté de prendre même qu'un projet tendant à Conseil supérieur des Colonies. C'est FAUX ! Nous le d'en fournir la preuve. Évidemment que l'indemnité du journal sera obligatoire pour le journal de la colonie où elle sera insérée par le Département. C'est

PETIT C.....N semble que nous ferions au cas ne serait pas un mensonge nous en expliquer en

Nous prenons l'engagement formel si une allocation quelconque est attribuée au Délégué, de la verser, mensuellement, aux pauvres de la colonie, soit par l'intermédiaire du bureau de bienfaisance, soit par celui d'une commission choisie dans le sein des Conseils municipaux de Saint-Pierre et de Miquelon.

Est-ce catégorique ?

François COUTURIER.

LES CHIENS DE SAVOYARD.

Le PETIT C...N reproche au «Patriote» d'avoir parlé dans son dernier numéro de la taxe dont sont frappés les chiens des petits pêcheurs de Savoyard. Il voit là une manœuvre électorale et s'étonne que notre sollicitude ne se soit pas manifestée plus tôt.

Nous n'avons rien à dire de la question au mois de décembre pour une raison très simple, c'est que nos amis du Conseil municipal l'avaient déjà tranchée en dégrevant les petits pêcheurs.

Aujourd'hui que le Conseil privé a rétabli l'ancien état de choses, il est tout naturel que nous propositions un moyen terme qui satisfasse les intéressés et que

l'Administration puisse accepter. Ce moyen terme, c'est la création d'une nouvelle catégorie de chiens, dits chiens d'attelage qui paieront un franc par tête.

Un franc, ce n'est pas grand chose. Le PETIT C.....N qui veut montrer plus de zèle que nous pour la cause que nous défendons, trouve cependant que c'est trop et demande la suppression complète de la taxe.

Mais farceur de PETIT C.....N, vous dites vous même « que l'autorité supérieure s'est opposée à cette mesure ». A quoi bon alors y songer encore ? Avouez donc que vous prenez les électeurs de Savoyard pour des naïfs.

Ils jugeront entre vous qui leur promettez plus de beurre que de pain et moi qui cherche la voie la plus pratique pour diminuer les charges dont ils se plaignent.

François COUTURIER.

ANNONCES

A VENDRE

A L'IMPRIMERIE A. LEMOINE.
UN CHRONOMÈTRE
WINNERL

A VENDRE

chez

MM. EON et ETCHEVERRY FRÈRES

BEURRE FRAIS

Du Cap Breton

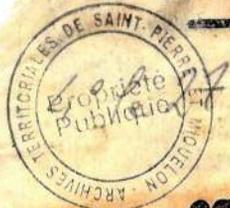
En tubs de 12 à 30 livres

COTON ÉCRU

POUR LE CROCHET N^{os} 3 et 4

PRIX RÉDUIT





20

**ÉLECTION AU CONSEIL SUPÉRIEUR
DES COLONIES.**

Dimanche 2 Mars 1890.

FRANÇOIS COUTURIER
CANDIDAT DU

mandat